

De : Clark-Beattie, Rosemary

Date : Le 7 mars 2012 2012 17 h 31

À : Oliver, Joe - M.P.

Cc: Paradis, Christian - Député; Moore, James - M.P.; ~Legislative Committee Bill C-11/Comité législatif loi C-11

Objet : Projet de loi C-11

Je suis un résidant de votre circonscription. Je vous écris pour vous faire part de mes préoccupations au sujet des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* contenues dans le projet de loi C-11.

D'après ce que je comprends, le projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, prévoit d'étendre l'exception de « l'utilisation équitable » à l'éducation, ce qui éliminerait la protection du droit d'auteur pour les auteurs et les éditeurs dont les textes sont utilisés dans le système d'éducation. Je n'arrive pas à comprendre la logique derrière cette décision. Il existe déjà un système à l'intention des éducateurs qui désirent utiliser des textes à des fins éducatives, et les éditeurs et les auteurs ont toujours été satisfaits de cet arrangement (autorisations de CanCopy, ensembles sur mesure pour les établissements postsecondaires, etc.). Il y a peut-être lieu de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour faciliter l'accès à des œuvres et satisfaire à de nouveaux besoins, mais personne ne bénéficiera de l'élimination de la protection du droit d'auteur des textes utilisés à des fins éducatives.

Les étudiants canadiens, plus particulièrement ceux qui étudient l'histoire et les sciences sociales, doivent avoir accès à du matériel canadien, et la production de matériel didactique coûte cher. Je sais que bien des personnes croient que les textes publiés électroniquement peuvent être produits à moindre coût. C'est tout simplement faux, comme vous pouvez le voir en consultant les coûts associés au maintien et à la mise à jour des documents du gouvernement sur Internet. Les textes utilisés dans les universités et les collèges doivent être revus par des experts qui s'assurent que leur contenu reflète les dernières recherches et respecte les normes de qualité appropriées. Les textes à l'intention des élèves du primaire et du secondaire doivent être évalués encore plus rigoureusement : les experts doivent relever les partis pris et le langage grossier; il faut créer des « groupes de consultation » d'enseignants qui formuleront des commentaires sur le format et la convivialité et il faut constamment s'assurer du respect des directives du ministère de l'Éducation concernant les programmes éducatifs. Les auteurs doivent être dédommages. Et puis, tant pour le matériel des écoles que celui des établissements postsecondaires, il faut tenir compte des coûts habituels associés au travail éditorial, à la révision, à la promotion, etc.

À l'heure actuelle, ces coûts sont couverts par le droit d'auteur des éditeurs et des auteurs. Les revenus (parfois augmentés par des subventions gouvernementales) proviennent des paiements que font les utilisateurs – qu'il s'agisse de bibliothèques, d'écoles ou d'élèves – pour utiliser le matériel (une approche tout à fait normale, vous en conviendrez). Si les éditeurs et les auteurs perdent leurs sources de revenus (les établissements d'enseignement constituent le seul marché pour les manuels scolaires), il sera impossible de créer et de distribuer les documents pédagogiques canadiens. En d'autres mots, si les éditeurs et les auteurs de documents pédagogiques ne peuvent plus vendre leurs livres parce qu'il est possible de les télécharger gratuitement et sans pénalité, alors les subventions gouvernementales devront couvrir l'entièreté des coûts associés à la production des documents pédagogiques. Sinon, on n'écrira plus rien.

Je vous enjoins de modifier le projet de loi C-11 pour que l'on tienne compte de cette simple vérité : rien ne se crée gratuitement et toute peine mérite salaire.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Rosemary Clark-Beattie



UNIVERSITY OF TORONTO PRESS